

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2012/2187(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: Agence européenne pour l'environnement (AEE)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Rapporteur(e) fictif/fictive PPE SARVAMAA Petri S&D AYALA SENDER Inés Verts/ALE STAES Bart ECR BRADBOURN Philip EFD ANDREASEN Marta NI EHRENHAUSER Martin	29/02/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	S&D HAUG Jutta	20/09/2012
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0070/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		

17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0144/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2187(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10515

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0016/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0080	05/09/2012	CofA	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE500.743	28/01/2013	EP	
Projet de rapport de la commission		PE497.824	29/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure		05753/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE497.873	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0070/2013	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0144/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/572](#)
[JO L 308 16.11.2013, p. 0216](#)

Décharge 2011: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence EEA, dont le siège est situé à Copenhague, a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1210/90 du Conseil](#) et a pour principale mission de mettre en place un réseau d'observation fournissant à la Commission, au Parlement, aux États membres et plus généralement au public, des informations fiables sur l'état de l'environnement. Les informations doivent en particulier permettre à l'Union européenne et aux États membres de prendre des mesures de sauvegarde de l'environnement et d'en évaluer l'efficacité ;
- budget de l'Agence pour l'exercice 2011 : le budget 2011 de l'Agence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :

- prévisions budgétaires : 62 millions EUR ;

- budget autorisé : 45 millions EUR ;
- montants effectivement reçus : 44 millions EUR ;
- montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.eea.europa.eu/about-us/documents/docs-about-eea>

Décharge 2011: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 62,2 millions EUR et qu'elle employait 214 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- conflit d'intérêts : la Cour relève qu'un paiement de 6.061 EUR a été effectué en faveur d'une organisation environnementale internationale. Il concernait la participation de membres du personnel de l'Agence à des expéditions organisées au cours des mois de février et mai 2011 par cette organisation. Ces expéditions n'ont fait l'objet d'aucune procédure de passation de marchés ni d'aucun contrat. Les frais de déplacement supplémentaires supportés par l'Agence à cet égard se sont élevés à 11.625 EUR. En outre, le directeur exécutif de l'Agence a été membre du conseil d'administration de cette organisation jusqu'en avril 2011, ce qui constitue un conflit d'intérêts apparent ;
- recrutement : l'Agence a considérablement amélioré la transparence des procédures de recrutement au fil des ans. Toutefois, l'audit a encore permis de relever une certaine confusion entre critères de sélection et d'éligibilité en ce qui concerne les années pertinentes d'expérience professionnelle.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence indique que le paiement effectué était destiné à couvrir les dépenses d'alimentation et d'hébergement de membres du personnel en mission dans les stations de recherche. Informé en avril 2011 de la perception d'un éventuel conflit d'intérêts par la Cour des comptes, le directeur exécutif a immédiatement démissionné du conseil d'administration afin de préserver l'Agence et de garantir que les résultats scientifiques finaux ne seraient pas mis en péril. À la suite de la procédure de décharge pour l'exercice 2010, le conseil d'administration et l'administration de l'AAEE ont renforcé la politique menée par l'Agence en matière de conflit d'intérêts afin de prévenir tout problème susceptible de se poser à l'avenir ;
- en matière de recrutement, l'Agence a pris acte des observations de la Cour et a déjà commencé à mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été formulées.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Agence en 2011. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- production d'articles, de communiqués de presse, de discours et de publications en ligne ;
- échanges de données ;
- production de matériel graphique et cartographique et/ou promotionnel ;
- rapports ;
- évaluations à l'échelle européenne ;
- conférence sur l'environnement européen état et perspectives 2010 (SOER 2010).

Décharge 2011: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

En adoptant par 14 voix pour, 13 voix contre et aucune abstention, le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à ajourner la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de celle-ci pour l'exercice 2011.

Outre les recommandations mentionnées dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#), les députés font une série d'autres observations qui viennent étayer la proposition d'ajournement de la décision de décharge.

Les principales raisons évoquées par la commission parlementaire pour justifier l'ajournement de la décharge peuvent se résumer comme suit :

- conflit d'intérêts dans le cadre de l'octroi par l'Agence d'une subvention de 6.060 EUR à une organisation environnementale internationale dont était membre le directeur exécutif de l'AAE ;
- problème de transparence dans la passation de certains marchés passés par l'Agence.

Les députés évoquent en outre d'autres lacunes en matière de recrutement du personnel et de performances globales de l'Agence.

Décharge 2011: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Le Parlement européen a finalement décidé par 284 voix pour, 356 voix contre et 33 abstentions (et contrairement à la position de sa commission au fond) de ne pas ajourner l'octroi de la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote favorable sur la décision de décharge couvre également la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence: le Parlement rappelle que la subvention de la Commission à l'Agence pour 2011 s'élevait à 35,5 millions EUR et que l'ensemble des recettes s'élevait à 44,5 millions EUR.
- Passation des marchés : le Parlement note par ailleurs que l'Agence a éclairci les critères d'attribution d'un marché de vidéo-production de l'ordre de 1 million EUR (par procédure ouverte) que l'Agence avait passé avec une société danoise et a pris note de l'enquête menée actuellement pour clarifier la légalité de la procédure. La Plénière a également pris acte des précisions reçues sur les projets menés dans le cadre de ce contrat, dont ceux menés avec l'appui d'une société co-contractante britannique.
- Conflit d'intérêts : le Parlement constate par ailleurs que l'Agence a effectué un paiement de 6.060 EUR à une organisation environnementale internationale, en lien avec la participation du personnel de l'Agence à des expéditions organisées par cette organisation en 2011; ces expéditions n'ont fait l'objet d'aucune procédure de passation de marchés ni d'aucun contrat. L'Agence a également supporté des frais de voyage s'élevant à plus de 11.000 EUR. Le Parlement prend note des conclusions de la Cour des comptes selon lesquelles le directeur exécutif de l'Agence était membre du conseil d'administration de cette organisation environnementale internationale depuis avril 2011 et que cela constituait un conflit d'intérêts. Il constate toutefois que ce dernier a immédiatement démissionné du conseil d'administration de l'autre organisation lorsqu'il a été informé, en avril 2011 d'une situation possible de conflit d'intérêts. La Plénière souligne par ailleurs que le conseil d'administration et l'administration de l'Agence ont renforcé la politique de l'Agence en matière de conflit d'intérêts afin d'éviter tout problème à l'avenir.

Le Parlement évoque en outre d'autres lacunes en matière de recrutement du personnel et de performances globales de l'Agence.

Décharge 2011: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/572/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/573/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.